

VD_FINDINFO Décision / 2011 / 181 vom 3. Mai 2011

VD Tribunal cantonal, 2011-05-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2011__181

FR: VD_FINDINFO Décision / 2011 / 181 du 3 mai 2011

IT: VD_FINDINFO Décision / 2011 / 181 del 3 maggio 2011

Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 03.05.2011 Décision / 2011 / 181

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL AF 3/11 - 2/2011 COUR DES ASSURANCES SOCIALES
_____ Décision du 3 mai 2011

_____ Présidence de M. Dind , juge unique Greffier :
Mme Matile ***** Cause pendante entre : K. _____ , à Morges, recourant, et W. _____ , Service des allocations familiales, à Paudex, intimé, _____ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours formé le 21 février 2011 par K. _____ à l'encontre de la décision sur opposition prise le 24 janvier 2011 par W. _____, Service des allocations familiales, vu la réponse déposée le 30 mars 2011 par l'intimé, vu la déclaration de retrait du recours adressée à la cour de céans par le recourant le 2 mai 2011 ; considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative ; RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, le juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. Le juge unique : _____ La greffière : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ M. K. _____, - W. _____, Service des allocations familiales, par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.